



ASM BELFORT VOLLEY-BALL

Convention Transport

SAISON 2025/2026

Avec la volonté de tranquilliser les parents des enfants désireux de se rendre aux différentes manifestations sportives auxquelles participe l'ASM Belfort Volley-Ball, il est convenu ce qui suit entre :

L'ASM Belfort Volley-Ball représentée par son Président, Monsieur MARAZZI Stéphane

Et

Monsieur / Madame _____ ,

nommé ci-après le conducteur bénévole.

Le conducteur bénévole accepte de transporter les enfants licenciés de l'ASM Belfortaine Volley-ball dans son véhicule personnel dont l'immatriculation est la suivante :

Le conducteur bénévole s'engage à respecter les règles élémentaires du code de la route et notamment :

- à posséder un permis de conduire en cours de validité,
- à présenter un véhicule assuré au minimum au tiers, incluant la protection des passagers autres que les membres de ma famille,
- à présenter un véhicule en conformité avec l'obligation du contrôle technique,
- à respecter le nombre de places autorisées dans son véhicule,
- à faire attention au passager de la place avant dont l'accès est réglementé par l'âge,
- à obliger les enfants à s'attacher avec les ceintures de sécurité prévues à cet effet,
- à ne pas prendre le volant après l'absorption d'une boisson alcoolisée.

L'ASM Belfort Volley-Ball s'engage à ce qu'aucun enfant ne soit accepté à se déplacer sans le document signé des parents l'autorisant à participer.

ASM Belfort Volley-Ball

Date et signature

Le conducteur bénévole

Date et signature, précédé de la mention "lu et approuvé"